

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibérations en date des 29 septembre 1997 et 16 novembre 1998, vous avez décidé respectivement de l'élaboration et du contenu des contrats de plan entre la Communauté urbaine et chacun des trois organismes communautaires d'HLM : l'OPAC du Grand Lyon, l'OPAC de Villeurbanne et l'office communautaire Porte des Alpes Habitat.

Le montant des dotations que la Communauté urbaine sera amenée à leur verser, sur la durée des contrats de plan (1998-2001), a été fixé à 160 MF, soit en moyenne 40 MF par an.

L'octroi de ces dotations doit être justifié annuellement par les comptes financiers de chacun des trois organismes d'HLM sur la base de dépenses réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'opérations d'investissement (développement, réhabilitation), ou de programmes de lutte contre la vacance et de surentretien.

Il convient de préciser que les dotations communautaires (hors compensation pour perte de loyer) constituent des apports destinés à compléter les fonds propres et à conforter financièrement les organismes communautaires d'HLM.

Aussi, je vous demande aujourd'hui d'approuver le montant des dotations 1998 qui peuvent être versées aux organismes communautaires d'HLM et ceci en fonction de leurs réalisations.

- OPAC du Grand Lyon

Pour 1998, la dotation prévisionnelle prévue au contrat de plan est de 20 MF, dont 50 % ont été versés à la signature dudit contrat. Les justificatifs fournis par l'OPAC du Grand Lyon correspondent à 16,324 MF, répartis comme suit :

OPAC du Grand Lyon	Dépenses réalisées (en MF)	Besoins correspondants de dotation (en MF)	Nombre de logements concernés
développement neuf	22,742	9,135	555
développement ancien	20,834	2,726	105
réhabilitation	16,651	4,463	2375
total	60,227	16,324	-

- OPAC de Villeurbanne

Pour 1998, la dotation prévisionnelle prévue au contrat de plan est de 16 MF, dont 50 % ont été versés à la signature dudit contrat. Les justificatifs fournis par l'OPAC de Villeurbanne correspondent à 16 MF, répartis comme suit :

OPAC de Villeurbanne	Dépenses réalisées (en MF)	Besoins correspondants de dotation (en MF)	Nombre de logements concernés
développement	30,094	3,135	82
réhabilitation	39,153	6,631	565
contrat de ville	2,895	1,334	693
résorption de la vacance	6,167	4,900	440
total	78,309	16	-

- office communautaire Porte des Alpes Habitat

Pour 1998, la dotation prévisionnelle prévue au contrat de plan est de 4 MF, dont 50 % ont été versés à la signature dudit contrat. Les justificatifs fournis par l'office communautaire d'HLM Porte des Alpes Habitat correspondent à 1,010 MF, répartis comme suit :

Porte des Alpes Habitat	Dépenses réalisées (en MF)	Besoins correspondants de dotation (en MF)	Nombre de logements concernés
développement neuf	1,356	0,300	25
réhabilitation	0,710	0,710	225
total	2,066	1,010	-

Compte tenu d'importantes difficultés opérationnelles, liées notamment à la conjoncture du secteur du bâtiment et des travaux publics, l'OPAC du Grand Lyon et l'office communautaire d'HLM Porte des Alpes Habitat n'ont pu réaliser un montant suffisant de dépenses au 31 décembre 1998 pour justifier pleinement les dotations prévisionnelles inscrites à leurs contrats de plans respectifs. Les opérations engagées à ce jour par ces deux organismes devraient permettre de compenser cet écart sur l'exercice 1999.

Concernant l'office communautaire d'HLM Porte des Alpes Habitat, sur l'acompte de 2 MF versé au titre de 1998, la somme de 0,99 MF non justifiée au titre de cet exercice constitue un acompte pour l'année 1999.

Compte tenu de la date tardive de signature des contrats de plan en décembre 1998, l'élaboration du bilan annuel des actions prévues aux contrats et menées au cours de l'exercice 1998, est prématurée. Nous vous proposons donc de réaliser ce bilan à mi-parcours des contrats de plan, soit pour la période 1998 et 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 29 septembre 1997 et 16 novembre 1998 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise le versement de :

- 6,324 MF au titre d'un deuxième acompte pour l'exercice 1998, à l'OPAC du Grand Lyon,
- 8 MF au titre du solde de l'exercice 1998, à l'OPAC de Villeurbanne.

2° - Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 657 570 - fonction 53 - opération 118.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,